



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 28 Mars 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 22/03/2018
Affichage : 22/03/2018

Le **Mercredi 28 Mars 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI (Pouvoir à Mme TISON).
Monsieur Claude LABORDE (pouvoir à M. LECOMTE)

Secrétaire de séance : Madame Régine JACQUEMIN.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, les deux points suivants :

- Aménagement de sécurité Rue de l'école : Présentation du projet
- Centre de gestion – Personnel – Risques statutaires : Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Les conseillers présents émettent un avis favorable à ces ajouts.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Février 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 28 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – Extension de l'Ecole Jean Ferrat (op n° 95)

2.1– Information sur le projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'estimation du coût des travaux établie par la Société A3 DESS, nouveau maître d'œuvre du projet, pour laquelle il est constaté un montant nettement supérieur à celui proposé par l'ancien Maître d'œuvre.

La nouvelle enveloppe travaux oscillera dans une fourchette de 390 000 euros H.T. à plus ou moins 12%. Les honoraires du maître d'œuvre s'en trouvent également modifiés.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché de la Préfecture dans le cadre du dossier de subvention de la DETR afin d'obtenir un complément : ce qui est impossible. De plus, la présentation d'un nouveau dossier qui annulerait et remplacerait le précédent, présente un gros risque car celui-ci pourrait ne pas retenir un accord favorable de la Préfecture et dans ce cas il n'y aurait plus de subvention.

Contact a été également pris auprès de la Région (Pacte ruralité), qui accepte d'étudier le dossier avec possibilité d'un complément à la subvention déjà obtenue : le courrier de demande est parti et la réponse est attendue au plus vite.

Après réflexions des conseillers présents, il est décidé de se rapprocher également du Pays du Perche Sarthois afin de les interroger sur d'éventuelles autres aides financières dans ce cas particulier.

Le projet est maintenu et inscrit au budget communal de 2018 sachant que les travaux débiteront en fin d'année 2018 pour se terminer en 2019.

3 – Aménagement de sécurité – Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que l'opération globale estimée par le maître d'œuvre s'élève à 162 800.00 euros H.T. Cette opération étant éligible à certaines subventions (Cf ordre du jour du conseil municipal du 28 février 2018), les dossiers de demande de subventions ont été réalisés.

3.1 – Présentation du projet

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet qui fait état des caractéristiques suivantes :

- Création d'une chicane au droit du lotissement du Chêne Galon
- Aménagement d'un trottoir sécurisé de largeur 1.40 m conformément à la réglementation PMR
- Réaménagement des places de stationnement le long des habitations,
- Marquage sensiblement de l'entrée de l'agglomération
- Aménagement des espaces verts

La réalisation de ces travaux fera l'objet d'une consultation auprès d'entreprises habilitées avec une tranche ferme (création de chicane au droit de l'entrée du lotissement) et une tranche conditionnelle (entrée d'agglomération). M. le Maire rappelle que seule la tranche ferme est inscrite au budget 2018.

Le projet ainsi présenté est validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

4 – Associations : Subventions communales 2018

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 et 12 mars 2018 et, sur propositions retenues de celle-ci,

VU les demandes de subventions présentées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dotations 2018 pour les Associations et organismes divers tel que défini dans le tableau récapitulatif annexé à la présente, représentant un montant total de **9 427 euros (Neuf mille quatre cent vingt-sept euros)**,
- **DECIDE** de verser ces subventions sous réserve de production d'un courrier de demande et des comptes financiers complets
- **D'INSCRIRE** ces subventions au Budget Communal de l'exercice 2018, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - aux articles concernés suivant la nomenclature budgétaire 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux présentes dispositions.

<u>Libellé Subventions</u>	<u>Montant attribué</u>
1 - Associations Communales	
ACPG-CATM	100
Club Génération Mouvement	100
Culture et Jumelage	400
Amicale des Parents	400
Love Dance	100
Association "Les titounis"	500
Barbillon de France	100
Sous-total 1	1 700
2 - Associations Enfants Citoyens de Sceaux	
Coopérative scolaire	1 632
Subvention exceptionnelle complémentaire *	1 000
Sous-total 2	2 632
3 - Autres Associations Loi 1901 et Autres organismes	
Comice agricole cantonal	200
Association Maires de la Sarthe	70
Secours catholique	100
Les Restaurants du cœur	100
Lycée professionnel "Les Horizons" - St-Saturnin	30
MFR Nogent le Bernard	30
Collège G. Denos (Foyer socio-éducatif)	325
Sous-total 3	855
4 - Contributions "obligatoires"	
Centre Aéré de Connerré	200
Centre Aéré de Tuffé	3 200
RASED Bonnétable	240
Sous-Total 4	3 640
5 - CCAS	
CCAS de Tuffé (Banque Alimentaire)	600
Sous-total 5	600
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	9 427

(*) subvention exceptionnelle donnée dans le cadre du projet de cirque

5 – Budgets communaux – Année 2018

5.1 – Budget annexe Assainissement - 2018

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe Assainissement de la commune pour l'année 2018, à savoir :

- Section d'exploitation équilibrée à hauteur de **35 448 euros** (Trente-cinq mille quatre cent quarante-huit euros)

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **38 176 euros** (Trente-huit mille cent soixante-seize euros)

- **ANNEXE** le budget primitif annexe assainissement 2018 à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

5.2 – Budget Annexe Lotissement - 2018

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe du lotissement « Le Chêne Galon » pour l'année 2018, à savoir :

- **Section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de **326 619 euros** (Trois-cent vingt-six mille six-cent-dix-neuf euros)

- **Section d'investissement** équilibrée à hauteur de **338 276 euros** (Trois-cent trente-huit mille deux cent soixante-seize euros)

- **ANNEXE** le budget primitif annexe du lotissement « Le Chêne Galon » 2018 à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

5.3 – Budget Primitif communal – 2018

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018, à savoir :

- Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **744 678 euros** (sept cent quarante-quatre mille six cent soixante- dix- huit euros)

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **1 042 421 euros** (un million quarante-deux mille quatre cent vingt et un euros)

- **ANNEXE** le budget communal 2018 à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

6 – Taxes Locales Directes – Année 2018

Considérant le Budget de fonctionnement et d'investissement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation de 0.57% des bases d'imposition,

Considérant le passage à la Fiscalité Publique Unique depuis le 1^{er} Janvier 2017

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2018 :

<u>Taxes</u>	<u>Bases 2018</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe d'habitation	542 200	15.79%	85 613 €
Taxe foncière (bâti)	1 497 000	10.28%	153 892 €
Taxe foncière (non bâti)	101 900	23.47%	23 916 €
TOTAL			263 921 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

7 – Prise en charge des non valeurs

Sur présentation de Mme HELIAS, Comptable public de la Trésorerie de la Ferté-Bernard d'un état explicatif référencé 3240830533 de non valeurs au titre de l'année 2015 pour un montant de 8.10 euros

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

- Exercice 2015 – Pièce n° R-5-10 pour un montant total de 8.10 euros (reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites)

- **INSCRIT** ce montant en dépenses au budget de l'exercice 2018 sur l'article 6541 «créances admises en non valeurs »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Personnel communal – Risques statutaires : Proposition du centre de gestion

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle ...)

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Transport des enfants au Centre Aéré de Tuffé

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative demandée par le Trésor Public concernant les justificatifs à produire lors du règlement des factures.

VU la nécessité d'assurer un service de transport des enfants de l'école primaire « Jean Ferrat » désireux de se rendre au centre de loisirs de Tuffé,

VU la demande faite auprès des TAXIS SYLVIE – 21, place de l'Eglise – Le Luart (72390) pour effectuer ce service proposant un montant forfaitaire de 15 euros TTC par trajet et par véhicule,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier le transport des enfants de l'école Jean Ferrat vers le Centre de loisirs de Tuffé (allers et retours) aux TAXIS SYLVIE – 21, place de l'église à Le Luart (72390) pour un montant forfaitaire par trajet et par véhicule de 15.00 euros TTC, du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

10 – Maison des Assistantes Maternelles

VU le bail professionnel signé le 5 Juillet 2012 entre la Commune et l'Association « Au pays des doudous » pour la location d'un bâtiment à usage de maison des assistantes maternelles sis 18, avenue du Général de Gaulle à Sceaux-sur-Huisne,
Considérant l'arrivée à son terme, le 30 juin 2018 de ce bail professionnel et la nécessité de renouveler celui-ci,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le renouvellement du bail professionnel susvisé pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2018,

- **FIXE** le loyer mensuel à 350 euros, (plafond maintenu à 400 euros), révisable annuellement à la date anniversaire, suivant l'indice trimestriel de références des loyers établi par l'INSEE.

- **AUTORISE** Mr le Maire à se rapprocher d'un office notarial en vue de l'établissement et la signature du bail professionnel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

11 - Eclairage public

11.1 – Point sur la consommation annuelle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des consommations électriques enregistrées entre 2012 et 2017 pour l'éclairage public.

Au vu de cet état, il est constaté les résultats suivants :

- * Points lumineux : 204 en 2017 contre 173 en 2013
- * Baisse de la consommation de 45% entre ces deux années
 - Consommation 2013 : 45 567 Kwh soit 263 kwh et 14.40 euros par point lumineux
 - Consommation 2017 : 29 823 Kwh soit 146 kwh et 9.10 euros par point lumineux

11.2 – Résultat du concours 2017 « Villes et villages étoilés »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été labellisée avec 3 étoiles au concours 2017 « Villes et villages étoilés ».

Il est à noter qu'en Sarthe, 6 communes sont labellisées :

- 5 étoiles : Moncé-en-Belin (conserve ces 5 étoiles)
- 3 étoiles : Chassillé, Ecommoy et Sceaux-sur-Huisne
- 2 étoiles : Montval sur Loir et Saint Pierre du Lorouër

Le label est valable 4 ans.

12 – Informations

- La commission « Travaux » se réunira Mardi 10 avril 2018 à 18 h 00
- Information vente fonds de commerce sur Sceaux-sur-Huisne
- Les locatifs Sarthe Habitat au lotissement « Le Chêne Galon » seront mis en location au 1^{er} Mai
- Une consultation est lancée pour le renouvellement du contrat de maintenance et entretien de l'éclairage public

13 - Questions diverses

Néant

14 - Agenda Maire et Adjoint

- Vendredi 30 mars à 10h00 : CCID
- Mardi 3/04 : Alimentation gaz de la salle des fêtes
- Mercredi 4/04 18h30 : Réunion Perche Sarthois
- Jeudi 5/04 à 14h30 : Réception logements Sarthe Habitat
- Lundi 9/04 18h30 : COPIL à Cherreau
- Mardi 10/04 18h00 : commission travaux
- Mercredi 11/04 : Banque alimentaire
- Mercredi 11/04 à 18h30 : Conseil communautaire
- Lundi 16/04 : Réunion trésor public à Bonnétable (prélèvement à la source)

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 2 mai 2018 à 20 h 30